



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2023-040T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **CHARIER TP**,
sise **87-89 Rue Louis Pasteur, 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE**,
afin de réaliser **un plateau surélevé**,
au niveau du n° 95 Route de Vannes, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 13 février 2023 à 8 H 00 au vendredi 17 février 2023 à 18 H 00

- **La circulation sera interdite Route de Vannes, entre la Rue des Lauriers et le rond-point de la Cafetais.**
- **Une déviation sera mise en place par la rue des Lauriers, la rue des Chênes, la rue des Cormiers, la rue Maurice Sambron et le Boulevard Pellé de Quéral, sauf pour les riverains, véhicules de secours, de sécurité et de réputation.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CHARIER TP** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 24 janvier 2023
P/Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Alain LEMOINE



Prénom – Nom de l'auteur : **M. Alain LEMOINE**
Qualité de l'auteur : **Le Directeur Général des Services**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **24 JAN. 2023**

Déclaration 2023012300003A
CHARIER Montoir

Réalisation d'un plateau surélevé
 au niveau du n° 95 Route de Vannes
 Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
 4, Rue de Nantes - Mairie annexe
 44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
 services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

du lundi 13 février 2023 à 8H00 au vendredi 17 février 2023 à 18H00, la circulation sera interdite Route de Vannes, entre la Rue des Lauriers et le rond-point de la Cafetais :

- Une déviation sera mise en place par la Rue des Lauriers, la Rue des Chênes, la Rue des Cormiers, la Rue Maurice Sambron et le Boulevard Pellé de Quéral.

Itinéraire 2

